

HORS-SERIE N°3

Durant ces prochains mois, La CGT Matmut vous propose des tracts spécifiques pour connaître le fonctionnement syndical et des instances sociales, clés de voûte de la défense de l'intérêt des salariés dans l'entreprise.

Les missions de la CGT dans l'entreprise

Comme vous le savez tous, notre rôle est de défendre l'intérêt des salariés et de vous représenter auprès la Direction en étant votre interlocuteur. Mais, concrètement quelles sont nos missions ?

1. L'accompagnement des situations individuelles

La CGT vous accompagne quotidiennement pour vous donner des informations et des conseils qui portent sur vos droits, vos obligations, l'actualité dans l'entreprise, les salaires, l'évolution de votre carrière, etc...

Nous vous aidons à résoudre toute problématique en agissant directement auprès de la Direction. Exemples : absence d'augmentation individuelle depuis plus de 5 ans, inégalité de salaire, situation de mal-être, aménagement de votre poste de travail / de votre temps de travail (temps partiel, télétravail par exemple), etc...

Nous sommes également référents pour assister les collègues lorsqu'ils sont convoqués à un entretien préalable à sanction disciplinaire, en cas de conseil de discipline, ou lors d'un entretien de rupture conventionnelle.

Nous vous apportons une assistance juridique tout au long de la procédure.

2. Nous sommes membres du Comité Social et Économique (CSE)

Le CSE est une instance d'échanges mensuels composée du DRH, souvent accompagné par les représentants des Directions Opérationnelles, et des élus désignés lors des élections professionnelles parmi les salariés de l'entreprise.

COMITE SOCIAL ECONOMIQUE (CSE) :

Bien souvent, on identifie le CSE aux remboursements des vacances, aux bons Noël, etc... Mais, le CSE est avant tout une instance représentative, son rôle premier est de représenter l'intérêt collectif des salariés.

Les échanges qui s'y tiennent sont cruciaux car en cas de nécessité, l'inspection du travail ou le Conseil de Prud'hommes vont s'appuyer sur ses Procès Verbaux.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des échanges dans les PV des CSE disponibles sur Matmut Connect (instances sociales > CSE > PV du CSE).

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu détaillé est envoyé aux syndiqués CGT, et nous publions un compte rendu synthétique par voie de tract (les échos du CSE).

Concrètement **c'est lors du CSE que nous échangeons sur les conditions de travail**, l'organisation du travail, les projets de réorganisation, les objectifs fixés par l'entreprise, les résultats financiers, l'absentéisme, la politique salariale de l'entreprise, la formation, etc...

Si votre direction ou votre métier connaît des problématiques collectives, le sujet peut faire l'objet d'échanges en CSE.

Aucun salarié n'est visé personnellement, et nous assurons évidemment la confidentialité des sources. N'hésitez donc pas à nous faire part de sujets problématiques ou de suggestions visant à améliorer l'organisation du travail ou les conditions de travail.



3. LES VISITES SYNDICALES

Afin de représenter l'intégralité des salariés Matmut, nous avons l'objectif de rendre visite à un maximum de collègues, sur votre poste de travail. C'est pourquoi, depuis la fin des confinements, **les représentants CGT font un maximum pour venir à votre rencontre.**

Toutefois nous sommes confrontés à la réalité : l'équipe CGT est composée de 24 représentants alors que nous sommes désormais compétents au niveau national, soit 24 élus CGT pour plus de 6000 salariés, avec parfois des agences très éloignées !

De plus, le budget de déplacement est quasi exclusivement financé par les cotisations de nos syndiqués.



En cette période électorale, la CGT regrette certaines inexactitudes (ou mensonges volontaires ?). Il est triste de voir que des syndicats plutôt proches de nos idées se laissent aller à la désinformation à l'approche des élections.



4. LA NÉGOCIATION DES ACCORDS D'ENTREPRISE

Quand l'avis du CSE est consultatif, l'intervention des syndicats représentatifs est obligatoire et absolument nécessaire à la mise en place d'un accord d'entreprise.

Et nombre de vos conditions de travail dépendent d'accords d'entreprise : vos horaires, RTT, la possibilité de télétravailler, les augmentations de salaire, l'intéressement mais aussi les dispositifs RH "accompagnant" les réorganisations, les mesures d'égalité professionnelle, et bien d'autres...

Au cours des réunions de négociation, les syndicats communiquent à l'entreprise leurs revendications, et l'entreprise fait de même. A l'issue, l'entreprise propose un projet d'accord.

Ce n'est que si l'accord est signé par les syndicats qui représentent plus de 50% des voix aux élections professionnelles qu'il s'imposera à tous les salariés concernés, même s'il est plus défavorable que votre contrat de travail individuel.

Ce n'est donc qu'au moment des élections professionnelles que votre voix peut s'exprimer et compter.

Une fois le vote passé, les résultats vont s'imposer et impacter les accords d'entreprise pendant 4 ans, et donc vos conditions de travail.

Si vous ne deviez retenir qu'une chose :

La plupart de vos conditions de travail peuvent être fixées par un accord d'entreprise.

Et, depuis quelques années, la protection des droits des salariés s'est effondrée puisque sur une très large majorité des sujets, c'est l'accord d'entreprise qui va primer sur le code du travail, la convention collective et même sur votre contrat de travail. L'accord d'entreprise s'impose donc à tous les salariés, et il peut remettre en cause (donc être moins favorable) ce qui est indiqué dans votre contrat de travail, la convention collective et le code du travail.

